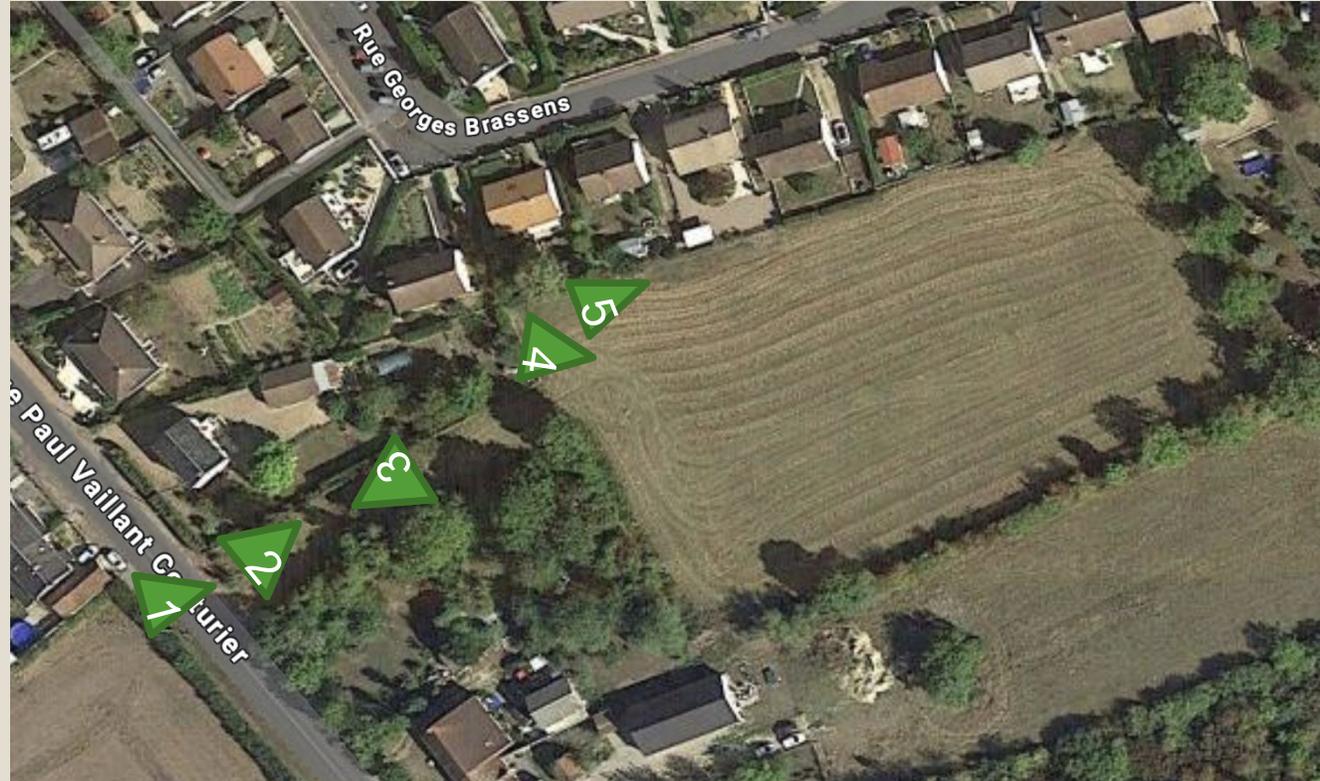


Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Angles de prise de vue



*Photographies
Juillet 2024*

Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

1



**Installation Photovoltaïque
Projet IMPHY**

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

2



**Installation Photovoltaïque
Projet IMPHY**

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

3



Installation Photovoltaïque - Projet NEUVY-PAILLOUX

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation



**Installation Photovoltaïque
Projet IMPHY**

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

5



**Installation Photovoltaïque
Projet IMPHY**

Annexe 3 : L'insertion paysagère du projet

Sans insertion paysagère



Angle de vue- Photomontages

Avec clôture brise vue et haies végétales



Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

Annexe 3 : L'insertion paysagère du projet



Angle de vue- Photomontages



Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

Annexe 5 : Plan des abords du projet

-  Parcelles du projet
-  Maisons et habitats individuels



Echelle 1/3000

Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

Annexe 6 : Plan de situation par rapport aux zones Natura 2000



Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

Annexe 6 : Plan de situation par rapport aux zones ZNIEFF de type I et II

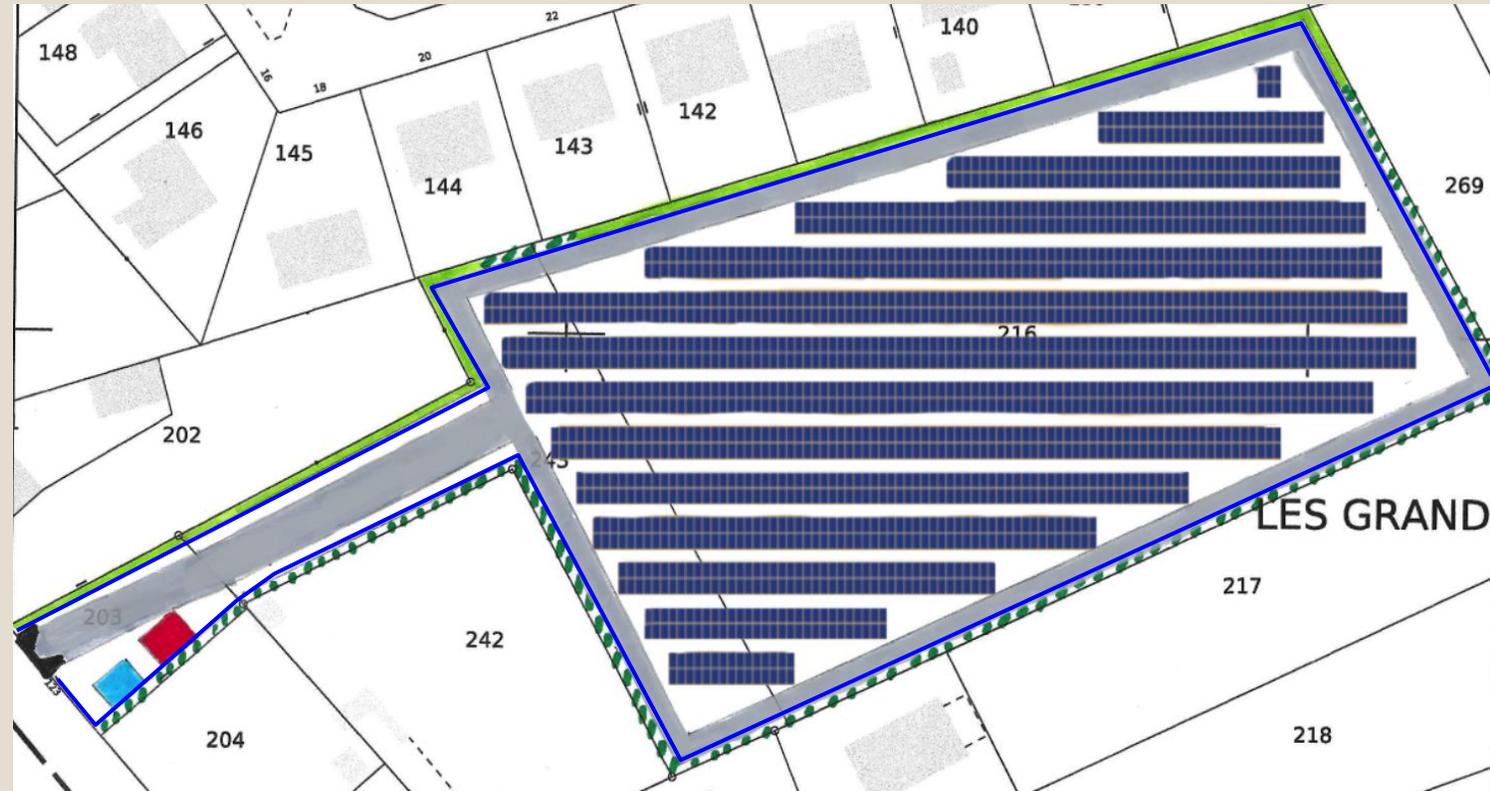


Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

Annexe 4 : Plan du projet

Echelle 1/1000

-  Haie naturelle renforcée
-  Haie végétale brise vue (2 m de hauteur)
-  Chemin d'accès (3 à 6 m de large)
Concassé 0/40 perméable
-  Citerne d'eau 30 m3
-  Poste EDF 20m2
-  Surface PV projetée 4383m2
-  Portail d'accès (6m largeur
*2m hauteur)
-  Clôture Brise vue (Hauteur 2m) Linéaire environ
470m2, surface clôturée environ 8230m2



Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

Annexe 4 : Vue aérienne d'implantation des panneaux

- Surface totale parcelle : 9302 m²
- Surface occupée par la centrale : 6721 m²
- Surface occupée par les panneaux photovoltaïques : 4383m²

- Orientation : SUD 180°

- Hauteur minimale des panneaux par rapport au sol : 100cm.
- Hauteur maximale des panneaux par rapport au sol 183cm
- Espacement entre les tables : 160 cm



Annexe 4 : Plan du projet - Raccordement

Les possibilités de raccordement au poste HTA/BT sont diverses, les modalités exactes des travaux devront être approuvées par Enedis (Après obtention Déclaration Préalable).

Un raccordement par simple dérivation sur une ligne HTA est préconisé, la deuxième option est un raccordement en coupure d'artère de manière à créer une boucle sur une ligne HTA.

Le choix du poste source reste à définir en fonction des disponibilités. Les plus proches sont situés à Nevers et Saint-Eloi, à moins de 10km du projet.

Localisation des lignes souterraines HTA/BT (Site ENEDIS)



Tracé envisagé depuis le poste de livraison du projet jusqu'aux lignes souterraines



Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

Annexe 4 : Complément Haies végétales

Les nouvelles haies créées auront pour objectif d'intégrer sur un plan paysager l'installation photovoltaïque afin que cette dernière soit la moins visible de l'espace public.

Afin d'obtenir une haie dense, il est nécessaire d'utiliser des essences rustiques buissonnantes supportant une taille régulière.

Les haies seront plantées en alternant arbustes buissonnants (A) et arbustes moyens (B) ainsi qu'arbres à tailler (C) avec un minimum de 4 essences.

Illustration

Ainsi dans le cas d'un terrain calcaire seront plantés les essences suivantes suivant la séquence suivante (B) Charmille, (A) Noisetier, (B) Viorne lantane, (A) Troène vulgaire, (C) Erable champêtre, (A) Houx. L'espace entre les deux plants sera de 1m.

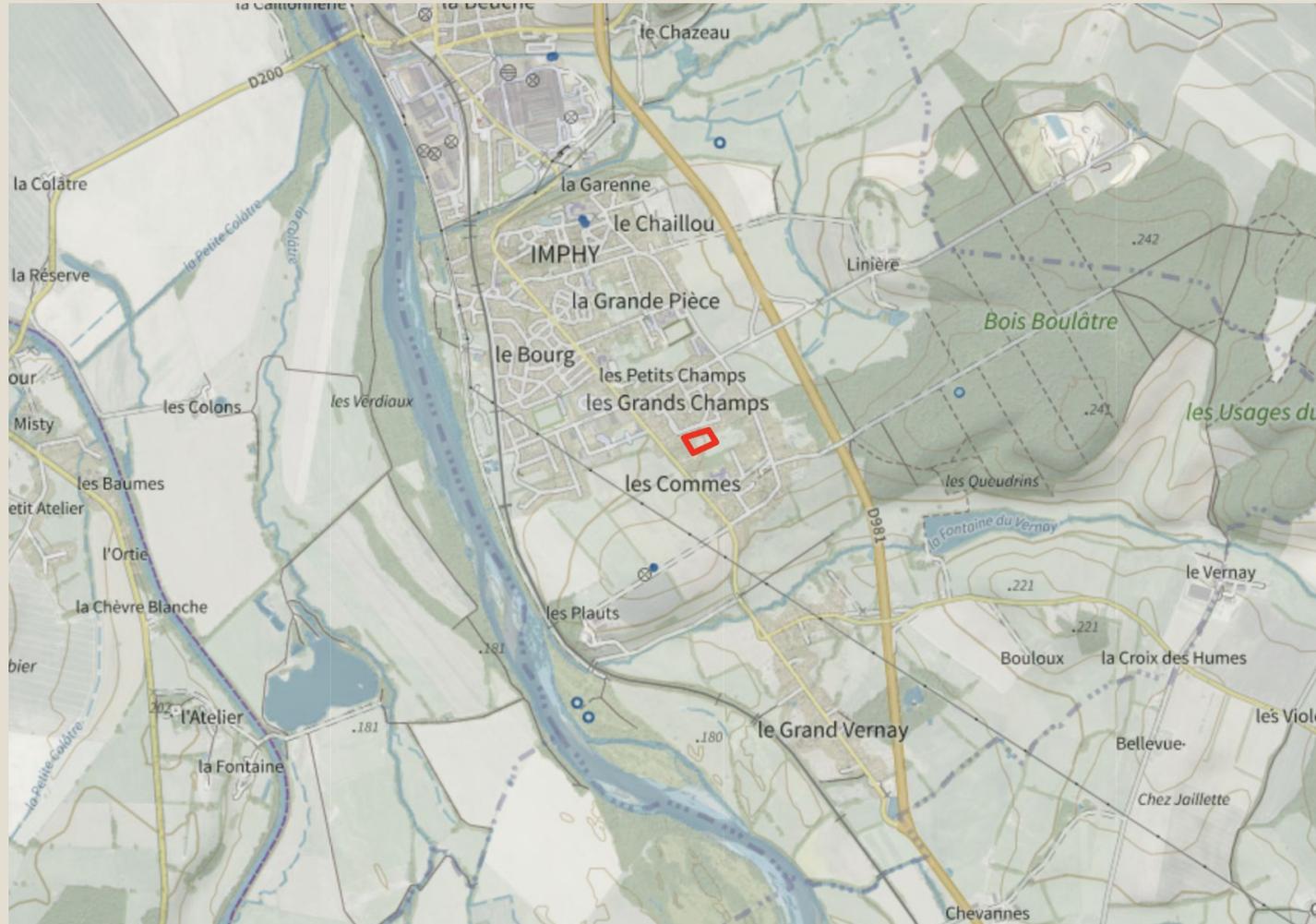


Eté



Hiver : la haie reste touffue et dense

Annexe 2 : Plan de situation du projet



**Installation Photovoltaïque
Projet IMPHY**

Echelle 1/25000

Annexe 2 : Plan de situation du projet



Installation Photovoltaïque Projet IMPHY

Plan additionnel à l'échelle du projet
Echelle 1/5000

Annexe 2 : Plan de situation du projet



**Installation Photovoltaïque
Projet IMPHY**

Plan additionnel: Extrait de plan de situation
Cadastre.gouv
Echelle 1/2000

Annexe 2 : Plan de situation du projet

Le choix du présent terrain s'est porté en fonction de différentes considérations et rappels:

Considérant qu'à l'heure actuelle aucun terrain comportant les caractéristiques suivantes:

- Friches industrielles,
- Terrains militaires faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ou fortement artificialisés ,
- Anciennes carrières, mines ou sites miniers sans obligation de réhabilitation agricole, paysagère ou naturelle,
- Anciennes décharges réhabilitées présentant des enjeux limités en termes de biodiversité ou de paysage,
- Sites pollués Périmètre d'une ICPE,
- Espaces ouverts en zone industrielle ou artisanale comme les parkings,
- Délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodromes,
- Zones soumises à aléa technologique

N'a été identifié sur une surface de 20Km² autour de l'emplacement choisi car soit inexistant ou en activité soit n'étant pas proposé à la vente ou à la location sous forme de bail emphytéotique ou bail à construction par les services du Domaine ou une personne physique/morale permettant ainsi une installation photovoltaïque.

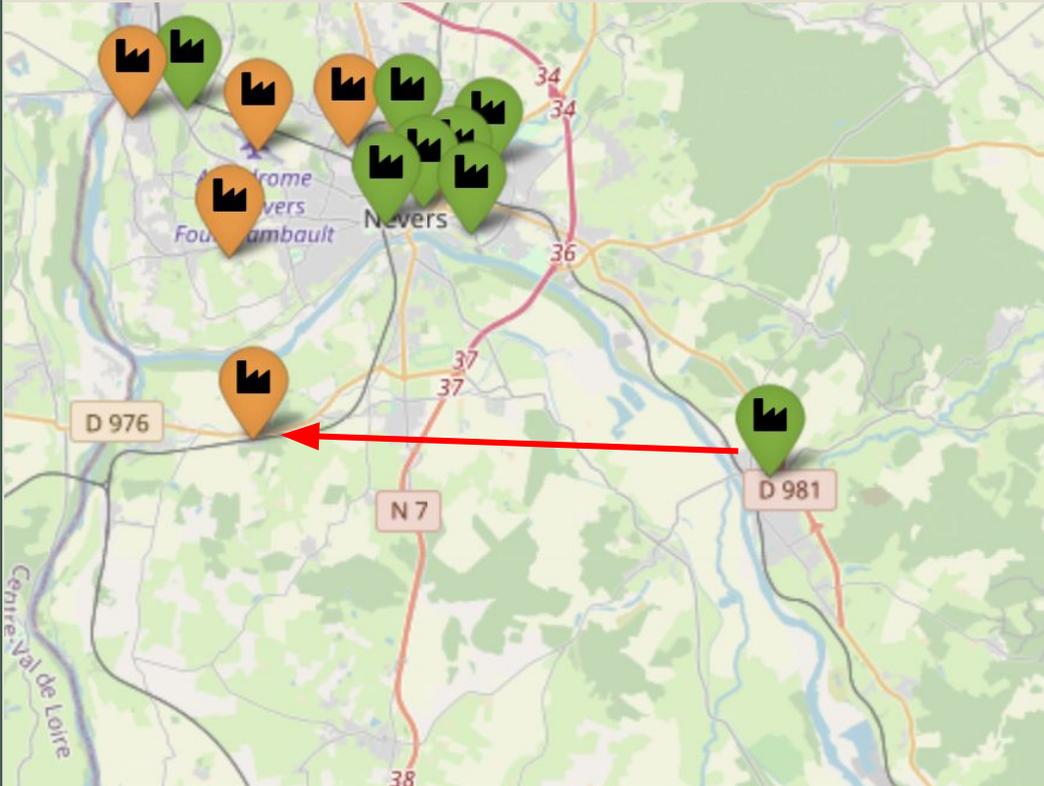
Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

Annexe 2: Plan de situation du projet, Surface d'étude de 20Km2



Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

Annexe 2: Plan de situation du projet, Surface d'étude de 20Km2



Choix éventuellement alternatif d'implantation :

En 2021 l'ADEME a identifié une parcelle à 20 km de Imphy susceptible d'être intéressante pour du PV au sol.

Friches : 58126_1751 (Source: cartofriches.cerema.fr)

Statut: Non disponible à la location ou à la vente par le propriétaire actuel pour installation de PV au sol.

Pour rappel:

Considérant d'après le CEREMA qu'un projet de 1Mwc nécessite une surface de 1.5ha.

À ce jour, seulement 99 unités foncières de moins de 2ha ont été identifiées sur tout le territoire par l'ADEME comme étant intéressantes pour du PV au sol et par conséquent susceptibles d'être concernées par « une demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

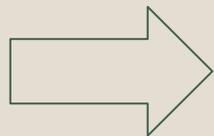
Annexe 2 : Plan de situation du projet

Choix d'implantation

Les parcelles du projet sont couvertes par le plan local d'urbanisme de la commune de Imphy, en zone Uc et 1Aub.

Selon le règlement de ce PLU, sont autorisées sous conditions : “les équipements publics et collectifs,(...), les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services et réseaux publics et d'intérêt collectif”

Considérant que: «eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif », CAA de Nantes, 23 octobre 2015



Le Projet est conforme aux documents d'urbanisme.

Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

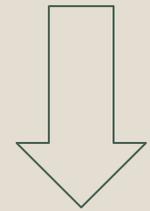
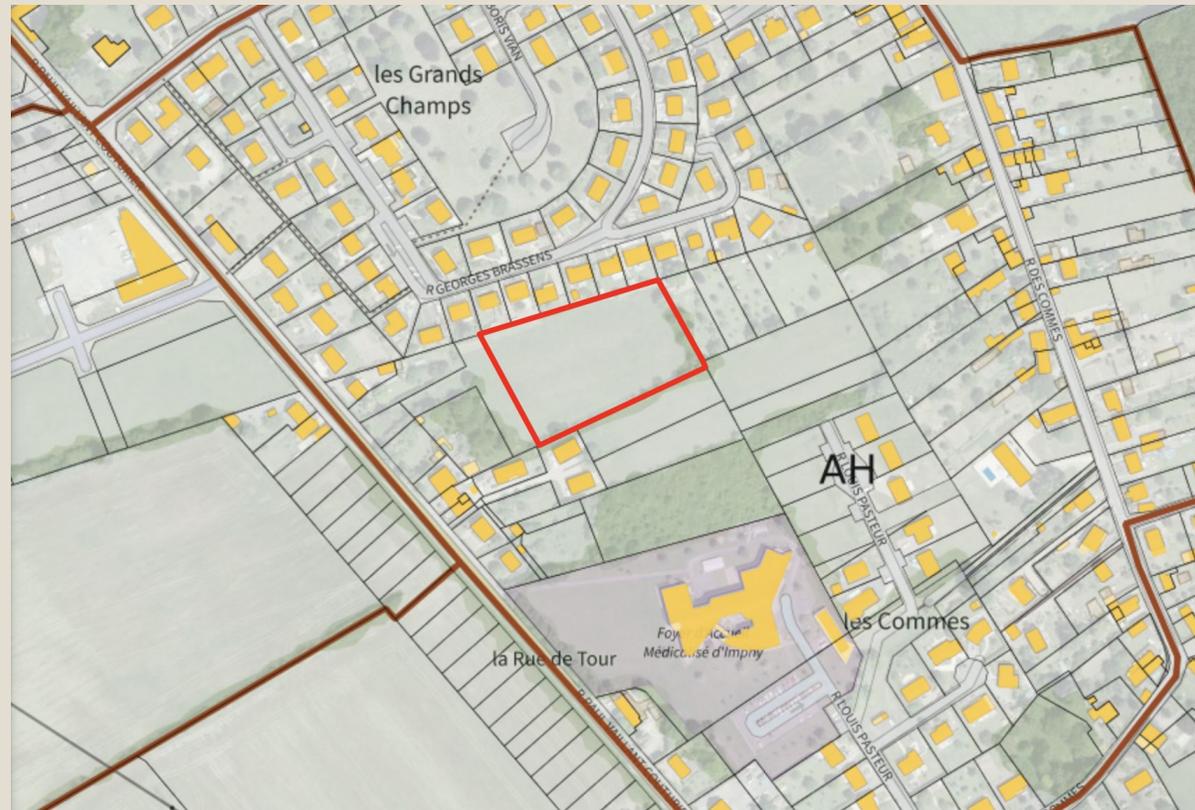
Annexe 2 : Plan de situation du projet

Choix d'implantation

Considérant que concernant les installations photovoltaïques « leur incompatibilité avec le voisinage des zones habitées n'est pas reconnue par le juge (Cour administrative d'appel Marseille, 20 mars 2014, n° 12MA02078 confirmé par le Conseil d'Etat, 07 octobre 2015, n°380468). »

-  Habitations
-  Projet

Echelle 1/3000



Le Projet est conforme
aux documents
d'urbanisme.

Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

Annexe 4 : Complément Haies végétales

Les nouvelles haies créées auront pour objectif d'intégrer sur un plan paysager l'installation photovoltaïque afin que cette dernière soit la moins visible de l'espace public.

Afin d'obtenir une haie dense, il est nécessaire d'utiliser des essences rustiques buissonnantes supportant une taille régulière.

Les haies seront plantées en alternant arbustes buissonnants (A) et arbustes moyens (B) ainsi qu'arbres à tailler (C) avec un minimum de 4 essences.

Illustration

Ainsi dans le cas d'un terrain calcaire seront plantés les essences suivantes suivant la séquence suivante (B) Charmille, (A) Noisetier, (B) Viorne lantane, (A) Troène vulgaire, (C) Erable champêtre, (A) Houx. L'espace entre les deux plants sera de 1m.

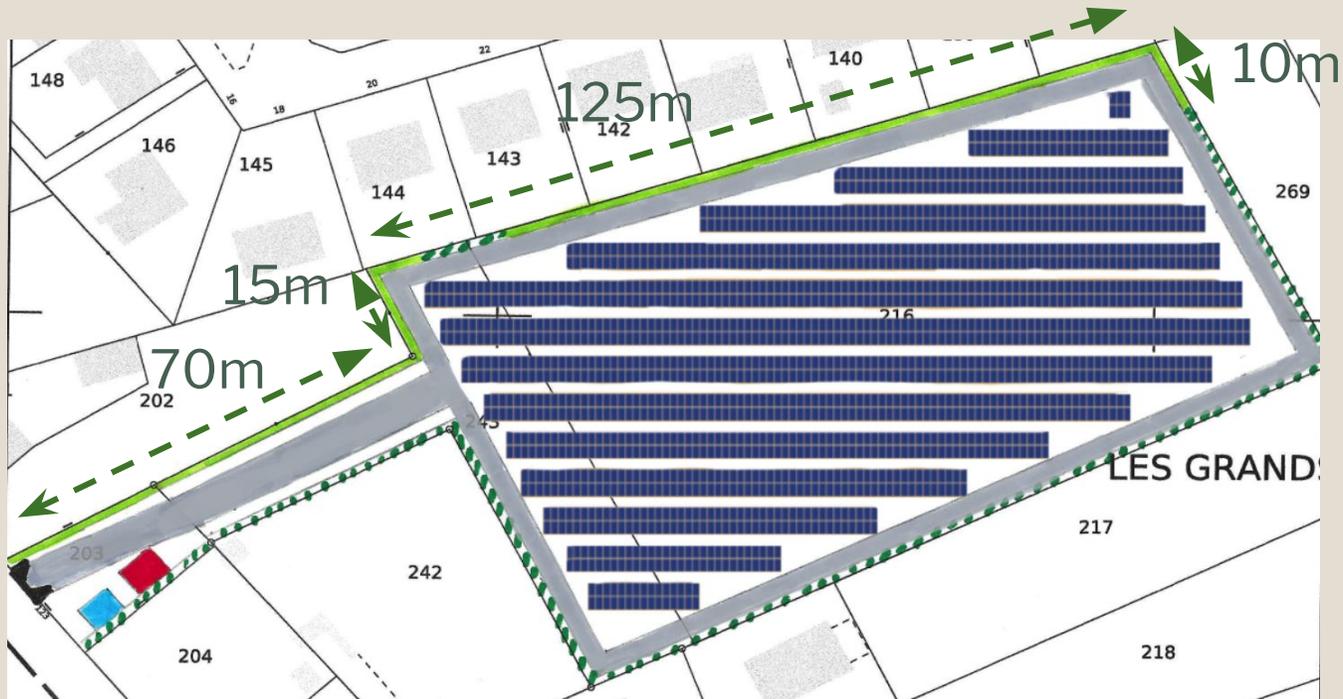


Eté



Hiver : la haie reste touffue et dense

Annexe 4 : Complément Haies végétales



- Considérant le linéaire de haies végétales additionnelle de 220 m (en plus des 280m de haies naturelles pré-existantes)
- Considérant que l'espacement entre deux plants doit être de 1m
- Le linéaire à planter est de 110m

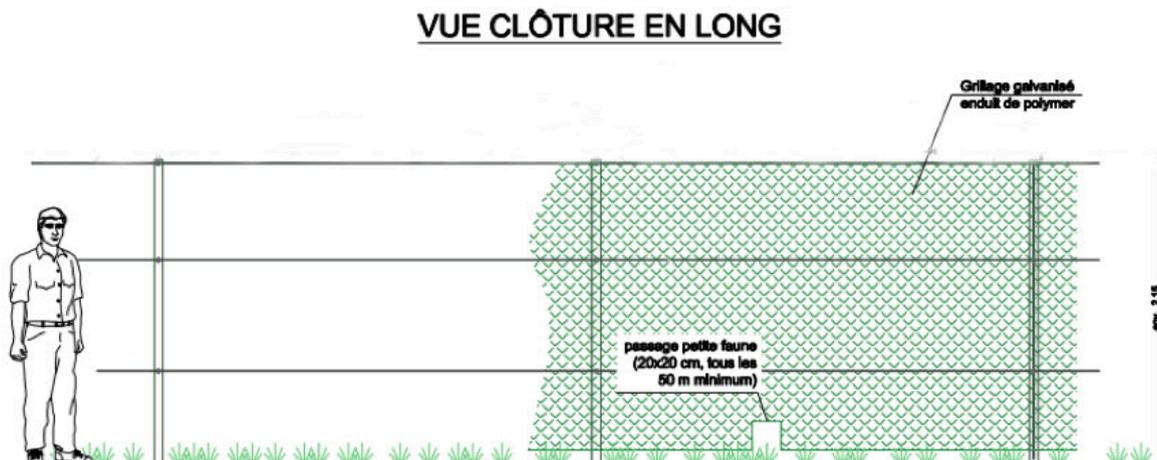
Installation Photovoltaïque - Projet IMPHY

quel type de mailles, pour les passages à faune, est envisagé pour la clôture ?

Voici une représentation de la clôture:

Est prévu un passage pour la faune tous les 50m.

Toute prescription est la bienvenue.



Type de maille losange 50x50cmm

quel type d'entretien est prévu en phase d'exploitation, dans le CERFA vous précisez "sans recours à des produits phytosanitaire" dans le point 4.3.2?

L'entretien prévu est un entretien par fauchage mécanique. Entretien particulièrement soumis aux préconisations du SDIS.

Toute prescription est la bienvenue

quelle est la durée d'exploitation du parc?

La durée prévisible d'exploitation est de 30 ans. Cette dernière se conformera à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

quelles sont les modalités de nettoyage des panneaux?

Les panneaux seront nettoyés mécaniquement à l'aide de brosses et à l'eau sans utilisation de produits phytosanitaires. A ce jour le nettoyage à sec des panneaux n'étant pas au point, une attention particulière sera apportée à l'économie en eau lors des nettoyages favorisant l'utilisation d'eau non-potable.

Aussi, la technologie étant assez jeune, il peut être envisagé au premier "repowering" de l'installation d'équiper de panneaux autonettoyants.

quelles seront les modifications apportées en cas de passage d'un projet d'exploitation et d'injection d'électricité sur le réseau public à une démarche d'autoconsommation collective à l'échelle locale sur le projet (partie 4.1)?

Aucune modification technique, il s'agit simplement d'une modification contractuelle notamment par la mise en place de PPA à l'échelle locale.

quelles sont les mesures envisagées au vu de la situation géographique du projet (proximité de plusieurs habitations et d'un axe routier)?

La première mesure est dans un premier temps d'avoir un projet de taille réduite (999kwc).

Pour ce projet, une attention particulière est apportée à l'intégration paysagère, ce dernier comportera une haie paysagère naturelle périmétrique réalisée en essences locales ayant une hauteur à maturité supérieure à la hauteur des panneaux. L'idée étant d'avoir un impact visuel minimal pour les riverains.

Il est également possible de superposer une toile brise vue en superposition à la clôture.

Le poste de transformation sera lui installé en bordure de route à proximité immédiate du domaine public.

Concernant l'axe routier, les prescriptions d'accessibilité de la DDT seront suivies.

Rappelons que Considérant que concernant les installations photovoltaïques « leur incompatibilité avec le voisinage des zones habitées n'est pas reconnue par le juge (Cour administrative d'appel Marseille, 20 mars 2014, n° 12MA02078 confirmé par le Conseil d'Etat, 07 octobre 2015, n°380468).

Ainsi aucun impact sur l'activité ou la santé humaine n'est constaté par le CE.

Ceci étant, cela n'empêche pas d'avoir la meilleure intégration paysagère afin de garantir une acceptabilité locale.

Toute prescription est la aussi la bienvenue.